

Plan hôpital : les mesures de financement et de gouvernance qui concernent l'Esri

Paris - Publié le jeudi 21 novembre 2019 à 15 h 35 - Actualité n° 168518

- Étendre le contrat d'engagement de service public aux étudiants paramédicaux, assorti d'une indemnité mensuelle de 750 €, pour un certain nombre de professions les plus concernées par des difficultés territoriales d'accès aux soins (mise en œuvre des 300 premiers contrats au premier trimestre 2020).
- Associer le président de la commission médicale d'établissement au directeur d'hôpital pour les décisions relatives au projet médical, aux projets de pôles cliniques et médico-techniques, et aux nominations des chefs de service et de pôle.
- Ouverture des postes de chef d'établissement hospitaliers aux médecins.

Telles sont quelques-unes des mesures du plan « Ma santé 2022, investir pour l'hôpital » annoncé par [Agnès Buzyn](#), ministre de la santé et des solidarités le 20/11/2019, et qui intéressent les acteurs de l'Esri. Il fait suite à une mobilisation sociale importante dans les hôpitaux depuis plusieurs mois, avec comme principale revendication le manque de moyens. L'[Anemf](#) et plusieurs syndicats d'internes en médecine ont rejoint la mobilisation en novembre.

Ce plan annonce un relèvement de l'[Ondam](#) (objectif national des dépenses d'assurance maladie) de 2,1 % à 2,45 % pour 2020, ce qui « représente un effort de 300 M€ en 2020 », indique le ministère de la santé. Il précise que ce « recalibrage de l'Ondam sécurisera l'évolution des crédits [Merri](#) (missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) pour accompagner la réforme des études médicales et les missions de recours ».

Ces augmentations seront inscrites dans la loi lors de la nouvelle lecture du [PLFSS](#) pour 2020.

Concernant la question des carrières hospitalo-universitaires, le plan indique qu'elle sera abordée dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle pour la recherche, qui est en cours de préparation. « Une attention particulière sera apportée au renforcement de l'attractivité des débuts de carrière », précise-t-il.

Carrières : « mieux reconnaître les activités non cliniques, de recherche, d'enseignement ou d'encadrement »

« Le statut du médecin à l'hôpital (statut de praticien hospitalier ou différents statuts contractuels) doit être profondément réformé », indique le plan pour l'hôpital.

« Les conditions d'exercice devront être assouplies, notamment pour faciliter les modes d'exercice mixte. Il est nécessaire également de reconnaître les activités non cliniques, de recherche, d'enseignement ou d'encadrement. Cette réforme se fera dans les six prochains mois, dans le cadre des ordonnances d'application de la loi d'organisation et de transformation du système de santé. »

En matière de carrières, est prévue pour 2020, la fusion des quatre premiers échelons du statut de praticien hospitalier, pour « accéder plus rapidement au bénéfice de l'indemnité de service public exclusif due aux praticiens hospitaliers, afin notamment de gommer les effets de seuil avec le statut hospitalo-universitaire de chef de clinique. »

Gouvernance : « mieux intégrer le personnel soignant »

Afin de « renforcer le dialogue et le sens du collectif au sein des hôpitaux », le plan prévoit de :

- « mieux intégrer le personnel soignant à la gouvernance des hôpitaux ;
- renforcer et valoriser le management de proximité ;
- revaloriser la fonction de management : présidents de CME, chefs de pôles, cadres supérieurs, cadres de santé et chefs de service. »

Le ministère annonce par ailleurs le lancement d'une mission sur la gouvernance et la simplification des hôpitaux : « Afin de stabiliser le nouveau schéma de gouvernance des hôpitaux publics et d'approfondir la vision de "l'hôpital simplifié", une mission nationale est confiée à Olivier Claris [chef de service aux hôpitaux civils de Lyon]. Sur la base des retours terrain des professionnels et de leurs propositions, ils seront ainsi chargés de dresser un diagnostic de la gouvernance actuelle et un état des lieux des opportunités de simplification »

Reprise de 10 Md€ de dettes en trois ans

Alors que « l'investissement hospitalier a été divisé par 2 en 10 ans pendant que la dette des hôpitaux augmentait de 40 % », le ministère de la santé annonce qu'à partir de 2020, 10 Md€ de dettes seront repris aux hôpitaux en trois ans « afin d'alléger les charges d'établissements, assainir leur structure financière et leur permettre d'investir et de se transformer ».

Les CHU affichaient ainsi pour 2018 un déficit global du budget principal de 164 M€, après un déficit de 306 M€ en 2017.

« Ainsi chaque hôpital qui souhaite s'engager dans une trajectoire de désendettement et/ou dans un plan de transformation pourra bénéficier d'une reprise de dette, qui lui permettra de réduire son endettement et de retrouver, le cas échéant, les moyens de conduire sa transformation tout en limitant son niveau d'endettement futur. »

Une loi sera présentée au premier semestre 2020 en même temps que la loi de programmation des finances publiques.

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »